

Réunion du JEUDI 9 NOVEMBRE 1961

OBJET :

Garantie de la Ville à un
emprunt du Garden-Tennis

61.094

Le neuf Novembre mil neuf centsoixante et un, à 18 h 30, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur H. MEYER, Maire, d'après convocations faites 5 Novembre 1961.

Etaient présents : M. MEYER, Maire, MM. MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUSSEAU, LANOUE, MOUCHOT, BISCAYE, GUILLAUD, POUGET, MASSE, ETCHEBER, BERLAND, REIX, NARTEAU, GACHET, BUJARD, GALLAND

Représentés : M. LAMOUCHE par M. BISCAYE
M. PONTANILLE par M. BERLAND
M. LANUSSE par M. MATRAS
M. FLAHAUT par M. le Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 51 de la loi du 5 Avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. REIX ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La Société Civile Immobilière du TENNIS CLUB de ROYAN est désireuse de contracter un emprunt de 100.000 NF auprès de la Caisse d'Epargne de Marennes, en vue d'importantes travaux d'aménagement au terrain du Garden Tennis :

- construction d'une grande salle pour les jeunes avec ping-pong, d'une salle pour le Club de Bridge, d'un bar supplémentaire, d'installations sanitaires, etc...

Pour obtenir satisfaction, la Société Civile Immobilière doit bénéficier de la garantie de la Ville. Le prêt de 100.000 NF serait remboursable en 10 ans et passible d'un intérêt de 5%

Le Conseil Municipal

Vu la demande faite par la Société du TENNIS CLUB

Considérant l'intérêt pour la Ville de Royan des réalisations envisagées qui augmentent très sensiblement le potentiel touristique et sportif de la station

Considérant les garanties apportées par la Société du Tennis Club de Royan

décide :

- d'accorder la garantie de la Ville à l'annuité d'emprunt de 100.000 NF, que la Société Tennis Club va contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Marennes, emprunt remboursable en dix ans à partir de 1962, en vue d'importants travaux d'aménagement au terrain du Garden-Tennis

- de voter le nombre de centimes additionnels suffisants pour couvrir l'annuité d'emprunt s'élevant à 12.950 NF 46 correspondant à l'amortissement pendant 10 ans, centimes qui ne seront mis en recouvrement qu'en cas de défaillance de l'emprunteur uniquement.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,



APPROUVE

ROCHEFORT S/MER le 15 Novembre 1961
Le Sous-Préfet
signé: illisible

Pour copie conforme
Mairie de Royan, le 23 Novembre 1961

Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,


M. MATRAS